

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

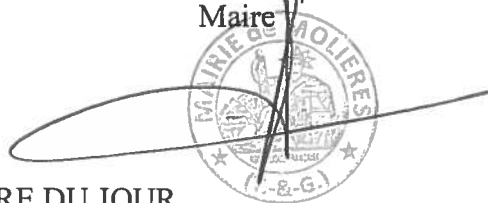
**Mesdames, Messieurs les membres  
du Conseil Municipal  
de la Commune de Molières**

Chers collègues,

J'ai l'honneur de vous inviter à participer à la réunion ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le  
**Jeudi 12 Mars 2015 à 20 h 30, Salle des Mariages**

Je vous prie de croire, Chers collègues, à l'assurance de ma considération distinguée.

Jean Francis SAHUC  
Maire



### ORDRE DU JOUR

#### Information sur les décisions

- N° 1 – Barrage du Malivert- demande de subvention au Département-Fonds de concours
- N° 2 – Barrage du Malivert- demande de subvention à la CCQC -Fonds de concours
- N° 3 – Barrage du Malivert- demande de subvention à l'Etat- au titre de la loi Barnier
- N° 4 – Plan d'eau du Malivert –suivi physico chimique et biologique saison 2015
- N° 5 – Association LOISIRS MOLIERES – reliquat subvention de fonctionnement 2014
- N° 6 – Convention de gestion base de loisirs exercice 2015
- N° 7 – Assainissement – contrat de maintenance pour l'entretien des postes de relevage
- N° 8 – Festivités communales pour 2015
- N° 9 – Bureau de Poste – récupération du fuel pour le chauffage (facture du 10/02/2015)  
et frais de ramonage
- N° 10 – Ecole publique- participation à la classe de découverte
- N° 11 – Transfert de compétence relative à l'établissement et à l'exploitation des infrastructures  
et des réseaux de télécommunication à la Communauté de Communes du Quercy Caussadais
- N° 12 – Programme 2015 pour le fleurissement de la ville

#### Questions diverses :

- Subventions aux diverses associations pour 2015- ci-joint état pour étude
- Plannings Elections Départementales des 22 et 29 mars 2015- prévoir vos disponibilités  
suivant tableaux ci-joints

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Session ordinaire du 12 Mars 2015**

*L'an deux mil quinze, le douze Mars à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOLIERES se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, après convocations légales du 5 Mars 2015, sous la présidence de M. SAHUC*

*Etaient présents : 15*

*SAHUC Jean Francis, NOYER Roland, COURDESSES Danielle, TOULOUSE Serge, PONCIN Edwige, FERRER Marie-Hélène,*

*COURDESSES Roland, KIEFFER-ANDURAND Josiane, LAVERGNE Pierre, LAFLORENTIE Claire, CAMMAS Pierre  
SBARDELLINI Marie-Pierre, BELREPAYRE Rémi, GRIMEAU Julie, MALBY Jean-Marie.*

*Etaient excusés : 0*

*Etaient absents : 0*

*Pouvoir - Les conseillers ci-après ont donné leur mandat : 0*

*Un scrutin a eu lieu, Mme KIEFFER-ANDURAND Josiane a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.*

**MONSIEUR LE MAIRE OUVRE LA SÉANCE ET DONNE LECTURE DU PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 22 JANVIER 2015, IL DEMANDE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX DE BIEN VOULOIR EN APPROUVER LA TENEUR.**

**CE PROCÈS VERBAL N'APPELANT AUCUNE OBSERVATION EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS.**

**AVANT L'OUVERTURE DE L'ORDRE DU JOUR, MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE D'Y RAJOUTER UNE QUESTION, IL S'AGIT DE :**

**- LA POSTE DE MOLIERES – PROJET DE FERMETURE DU BUREAU**

**L'ENSEMBLE DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNE LEUR ACCORD, CETTE QUESTION EST RAJOUTÉE À L'ORDRE DU JOUR.**

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 150312\_01 DU 12 Mars 2015

#### DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DU N° 001 AU N° 004 (5-4-1)

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières N° 141219\_13 en date du 19 décembre 2014 prise en application de cet article ;

Considérant qu'en vertu de l'article L2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets et que le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal ;

Monsieur le Maire donne lecture des décisions dont la liste est la suivante :

| <u>N° de la Décision</u> | <u>Date</u> | <u>Objet de la Décision</u>  |
|--------------------------|-------------|--|
| DDM2015_001              | 30/01/2015  | Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement du Tarn et Garonne  |
| DDM2015_002              | 30/01/2015  | Adhésion à l'Association Départementale pour le Développement des Arts musicaux, lyriques et chorégraphiques de Tarn et Garonne ADDA82                                   |
| DDM2015_003              | 30/01/2015  | Adhésion à la fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige  |
| DDM2015_004              | 27/02/2015  | Aménagement de la salle de repos de l'école maternelle .<br>Lot 4 : mise en place d'un portail à l'école de Molières. Attribution de marché public. Titulaire : BSA SARL |

Après en avoir pris connaissance, les membres du conseil municipal prennent acte des décisions énoncées ci-dessus.

20150025

## COMMUNE DE MOLIERES

### DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2015\_001

OBJET : ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET  
D'ENVIRONNEMENT DE TARN ET GARONNE

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 1-7

#### **Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières en date du 18 Mars 2014 décidant l'adhésion de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82) pour l'année 2014.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec le CAUE 82 pour bénéficier de ses conseils et prestations.

#### **DECIDE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Tarn-et-Garonne (CAUE 82)- Hôtel du Département – 82000 Montauban est renouvelée pour l'année 2015.

##### **Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est fixé à 0.12 euro par habitant soit 147.84 euros pour l'année 2015 (population légale au 1<sup>er</sup> janvier 2015 : 1232 habitants).

##### **Article 3 :**

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 (chapitre 011, article 6281)

Envoyé en préfecture le 02/02/2015

Reçu en préfecture le 02/02/2015

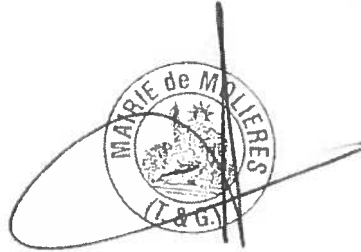
Affiché le **SLO**

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Janvier 2015.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



**COMMUNE DE MOLIERES**

**20150026**

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2015\_002

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES ARTS MUSICAUX, LYRIQUES ET CHOREGRAPHIQUES DE  
TARN ET GARONNE – ADDA 82.

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 1-7

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières en date du 16 Janvier 2014 décidant l'adhésion de la commune à l'association départementale pour le développement des arts musicaux, lyriques et chorégraphiques de Tarn et Garonne – ADDA 82, pour l'année 2014.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec l'ADDA 82 pour bénéficier de ses conseils et prestations.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune auprès de l'association départementale pour le développement des arts musicaux, lyriques et chorégraphiques de Tarn et Garonne – ADDA 82 - Hôtel du Département – 82000 Montauban est renouvelée pour l'année 2015.

**Article 2 :**

Le montant de l'adhésion est fixé à 50.00 euros pour l'année 2015.

Envoyé en préfecture le 02/02/2015

Reçu en préfecture le 02/02/2015

Affiché le

**SLO**

**Article 3 :**

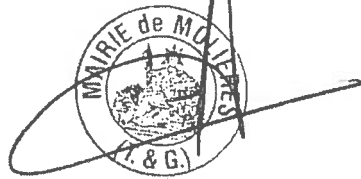
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 (chapitre 011, article 6281)

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Janvier 2015.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



**COMMUNE DE MOLIERES**

**20150027**

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2015\_003

OBJET : ADHESION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES DE  
VACANCES ET DES VILLAGES DE NEIGE.

NOMENCLATURE « ACTES 82 » : 1-7

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 Décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé.

Vu la délibération du Conseil Municipal de Molières en date du 16 Janvier 2014 décidant l'adhésion de la commune à la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, pour l'année 2014.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de Molières de poursuivre la collaboration avec la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances pour bénéficier de la promotion et de l'image offerte par ce label, des outils de communication, des conseils et de l'accompagnement proposés par la structure.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'adhésion de la commune auprès de la Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige – 6 Rue Ranfer de Bretenières – BP 71698 – 21 016 DIJON Cedex, est renouvelée pour l'année 2015.

**Article 2 :**

Le montant de la cotisation est fixé à 832.00 euros pour l'année 2015.



Envoyé en préfecture le 02/02/2015

Reçu en préfecture le 02/02/2015

Affiché le **SLO**

**Article 3 :**

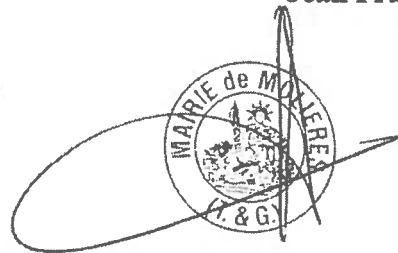
Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 (chapitre 011, article 6281)

**Article 4 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Fait à MOLIÈRES, le 30 Janvier 2015.

**Le Maire**  
**Jean Francis SAHUC**



**20150028**

**COMMUNE DE MOLIERES**

**DÉCISION DU MAIRE**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISION N° DDM2015-004

OBJET : AMENAGEMENT DE LA SALLE DE REPOS DE L'ECOLE MATERNELLE  
LOT 4 : SERRURERIE : MISE EN PLACE D'UN PORTAIL A L'ECOLE DE  
MOLIERES

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC

TITULAIRE : BSA SARL

**Le Maire de Molières,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-34 relatifs aux fonctionnements du Conseil Municipal et les articles L. 2122-21 à L. 2122-23 relatifs aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune.

Vu la délibération en date du 19 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Molières confère à Monsieur le Maire certaines délégations prévus par l'article L. 2122-22 susvisé.

Vu le code des marchés publics, notamment les articles 1, 20 et 28.

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence lancé selon le mode de procédure adaptée de travaux.

CONSIDERANT que la concurrence a correctement joué.

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le lot 4 : Serrurerie du marché « Aménagement de la salle de repos de l'école maternelle – mise en place d'un portail à l'école de Molières » est attribué à la SARL BSA – Chemin de Béline – 82200 MOISSAC, pour un montant HT de 4 360.00 euros..

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune, régulièrement publié et sera transmise à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne au titre du contrôle de légalité.

Envoyé en préfecture le 05/03/2015

Reçu en préfecture le 05/03/2015

Affiché le **SLO**

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans le délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et / ou de sa publication.

Fait à MOLIÈRES, le 27 Février 2015.

Le Maire  
Jean Francis SAHUC



## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DELIBERATION N° 150312\_02 DU 12 Mars 2015

BARRAGE DU MALIVERT –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des études et des travaux prescrits par le service de contrôle de la DREAL pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières.

Il indique que l'estimation globale de ces travaux s'élève à 16 260 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Général de Tarn-et-Garonne au titre du fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des études et des travaux et son coût d'opération de 16 260 € HT,
- Sollicite auprès du Conseil Général une subvention au taux le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 150312\_03 DU 12 Mars 2015

#### BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (7-5-1)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des études et des travaux prescrits par le service de contrôle de la DREAL pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières.

Il indique que l'estimation globale de ces travaux s'élève à 16 260 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au titre du fonds de concours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des études et des travaux et son coût d'opération de 16 260 € HT,
- Sollicite auprès de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, une subvention au taux le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes décisions.

**COMMUNE DE MOLIERES**

**DELIBERATION N° 150312\_04 DU 12 Mars 2015**

**BARRAGE DU MALIVERT –  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'ensemble des études et des travaux prescrits par le service de contrôle de la DREAL pour la sécurisation du barrage du Malivert à Molières.

Il indique que l'estimation globale de ces travaux s'élève à 16 260 € HT.

Monsieur le Maire indique que les finances communales ne pourront supporter à elles seules ce projet.

Aussi Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds Barnier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le programme des études et des travaux et son coût d'opération de 16 260 € HT,
- Sollicite auprès de l'Etat, une subvention au taux le plus élevé possible
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150312\_05 DU 12 Mars 2015

### PLAN D'EAU DU MALIVERT SUIVI SAISON 2015 (8-8)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un suivi physico-chimique et biologique du plan d'eau de la base de Loisirs est réalisé annuellement depuis 2005 par la Société I.D.Eaux de Castelnau-Montratier et propose de délibérer à nouveau pour un suivi pour la saison 2015.

A cet effet, il fait part du devis concernant cinq interventions pour un coût HT de 3 450 € soit TTC 4 140 €.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve le devis de Société I.D. EAUX de Castelnau-Montratier concernant le suivi physico-chimique et biologique du plan de la base de Loisirs comprenant cinq interventions durant la saison 2015 pour un coût HT de 3 450 € soit 4 140 € TTC dont les conditions de règlement sont arrêtées comme ci-dessous :

- 50% en juin
- 50% en octobre.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget général 2015 de la Commune – article 617 « Etudes et recherche »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision.

**COMMUNE DE MOLIERES**

**DELIBERATION N° 150312\_06 DU 12 Mars 2015**

**ASSOCIATION LOISIRS MOLIERES –  
RELIQUAT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 (7-5-2)**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une convention avec l'association Loisirs Molières pour la gestion de la base de loisirs pour l'année 2014 prévoyait le versement d'une subvention de 10 000 €. Il indique qu'à la date du 31 décembre 2014, la commune a procédé au versement de 5000 € soit 50% de la subvention conventionnelle.

Monsieur le Maire propose au Conseil de délibérer pour attribuer le reliquat de subvention soit 5 000 € au titre de l'année 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'attribuer à l'association Loisirs Molières, le reliquat de subvention non versé soit 5 000 € au titre de l'année 2014.

Dit que cette dépense sera inscrite au budget général 2015 de la Commune – Article 6574 –« Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence de la présente décision.



1 8 0 0 8 1 0 5

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 150312\_07 DU 12 Mars 2015

#### CONVENTION DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT EXERCICE 2015 (3-6-2)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 02 Décembre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de gestion de la base de Loisirs avec l'Association Loisirs Molières pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 jusqu'au 31 décembre 2014.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer à nouveau pour confier la gestion pour la saison 2015

A cet effet, Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la nouvelle convention à intervenir avec l'association Loisirs Molières pour la gestion de la base de loisirs.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Approuve la convention de gestion à intervenir avec l'association Loisirs Molières pour une durée allant du 13 Mars 2015 au 31 décembre 2015 dont le projet est annexé à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document en conséquence.

**CONVENTION DE PARTENARIAT entre l'association  
LOISIRS MOLIÈRES et LA COMMUNE de MOLIÈRES  
GESTION DE LA BASE DE LOISIRS**

Entre :

LA Commune de MOLIÈRES, Numéro SIRET : 21820113500017, représentée par Monsieur Jean Francis SAHUC, Maire de la Commune, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 12 Mars 2015.

Et :

L'association Loisirs Molières enregistrée en Préfecture de Tarn et Garonne sous le numéro W822001943 conformément à la loi 1901, Numéro de SIRET : 40808837500014, représentée par Madame Jeanne TATOuat, Présidente, et en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du

**Préambule :**

Cette approche du conventionnement s'appuie sur une logique fondée sur un engagement partenarial entre une association gestionnaire ancrée localement initiatrice d'un service d'accueil éducatif, socioculturel et sportif. L'action proposée est retenue par la collectivité dans le cadre de la présente convention.

Elle cherche à mettre en place un cadre précis et évaluable des engagements réciproques qui permettent une réalisation adaptée et pérenne des services, activités, d'intérêt général local, portés en autonomie par l'association et soutenus par la collectivité.

Elle permet en particulier de se conformer au droit des collectivités en matière de subventionnement, et de mise à disposition de moyens et de personnels - article 10 de la loi n°2000-32 1 du 12 avril 2000-

**Article 1 : Les objectifs communs poursuivis par l'association gestionnaire de la base de loisirs de Molières et par la commune de Molières :**

La base de loisirs est un site et un ensemble d'équipements d'intérêt général. L'association : Loisirs Molières et la Commune de Molières souhaitent ensemble favoriser à travers ce lieu :

- Un accueil accessible au plus grand nombre.
- Une découverte des patrimoines du territoire.
- Des pratiques de loisirs familiaux et de tourisme social.

**Article 2 : Démarches communes de communication et de coopération :**

Les deux acteurs s'engagent ensemble à :

- Se concerter sur les outils et démarches de communication externe conçus en concertation : plaquettes, bulletins, ...qui informent sur la vie de ce site de loisirs.
- À mettre en œuvre une accessibilité du plus grand nombre aux activités à travers une politique tarifaire et des aménagements adaptés.

5 2 0 0 2 1 0 5

- Mettre en oeuvre une lisibilité partagée et une prise en compte concertée :

- Des projets d'évolution du site.
- Des programmes d'investissement.
- Des perspectives de consolidation et d'évolution de l'emploi.
- Des objectifs d'évolution de la fréquentation.
- Des évolutions budgétaires et de la compréhension des coûts de fonctionnement de l'ensemble des secteurs d'activité.

### **Article 3: Les engagements réciproques**

L'association s'engage à :

- Présenter un projet annuel de fonctionnement mettant en évidence les objectifs poursuivis, les activités mises en oeuvre et les budgets prévisionnels par secteurs d'activité et d'investissements éventuels.  
Ce document est joint à la présente convention voir *Annexe 1-1, Annexe 1-2, Annexe 1-3 et, Annexe 1-4.*

- Gérer la fréquentation des installations Base et Camping, locations liées à la base nautique, au snack dans le respect des réglementations en vigueur.

- Prendre en charge l'entretien du site selon la planification de tâches définie en annexe 2 en complémentarité de celles prises en charge par la commune,

- Prendre en charge la réversion du coût de la mise à disposition (loi 02/02/2007) du personnel communal selon la planification définie en *annexe 3*. Cette réversion interviendra en septembre.

- Communiquer les informations suivantes :

- Les projets de l'association et les règlements de fonctionnement et de leurs évolutions.
- Les démarches de recherche et de mobilisation de financement qui peuvent contribuer à l'évolution de l'activité.
- Un état annuel des acquisitions dont l'association est propriétaire.
- Les budgets prévisionnels adoptés par les instances statutaires.
- Un état intermédiaire des fréquentations et de la situation budgétaire.
- Les comptes de résultats et bilans (actif passif).
- Un état annuel des personnels et les avant-projets de consolidation et d'évolution de l'emploi.
- L'état final des fréquentations et actions réalisées.
- Les copies des bilans ou notification transmis aux institutions partenaires de la ville ou transmis par celles ci (DDCSPP, Service Sécurité Incendie...), en dehors des documents contenant des données personnelles.

- Participer aux rencontres inscrites dans l'organisation de la coopération communale, permettant la mise en oeuvre du conventionnement partenarial et de l'évolution du site.

- Fournir un dossier de demande de subvention.

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition l'ensemble des installations décrites en *annexe 2*, sans aucune contrepartie.

- Communiquer toute information relative à l'évolution du site et aux contrôles (sanitaires, sécurité...) qui y sont effectués.

- Prendre à sa charge l'ensemble des conditions de sécurité matérielle et humaine permettant d'autoriser la baignade et les différents usages du plan d'eau. Ces modalités sont décrites en *annexe 4* et transmises à l'autorité de contrôle.
- Réaliser les opérations d'entretien régulier ou ponctuel, définies en *annexe 2* en complémentarité de celles réalisées par l'association.
- Organiser le fonctionnement d'une instance paritaire de concertation (commission du tourisme). C'est dans le cadre de cette instance que sont présentés et étudiés les avant-projets, états intermédiaires et contractualisations annuelles, elle se réunit au moins deux fois par an.
- Rechercher et mobiliser les financements permettant, sur la base d'évolutions négociées, de contribuer à l'équilibre économique des activités du site, l'association gardant cependant toute son autonomie et ses responsabilités de gestion.

#### **Article 4: Modalités pratiques de soutien de l'association**

Sur examen du projet d'activité de l'association présenté en fin d'année précédente, la commune s'engage à soutenir ces activités en :

- Allouant une subvention annuelle de 20 000 Euros.

Mandatements :

En avril : premier mandatement de 7 000 €,

En septembre : deuxième mandatement de 10 000 €,

En novembre: mandatement final de 3 000 € après analyse de la situation par rapport aux budgets prévisionnels et de l'activité estivale (recettes ou déficits).

Cependant, dans le cas où l'association dégagerait un excédent de 15 000 €, les 3 000 € seraient conservés par la municipalité sauf si l'association s'engageait à faire des investissements bénéfiques pour la commune et en accord avec la municipalité, ou maintenir un équilibre budgétaire futur par le biais de fonds placés autorisés par la loi.

- Favorisant l'intervention ponctuelle de personnels communaux pour faciliter l'activité associative selon la planification de l'*annexe 3*.

Cette mise à disposition donnera lieu à la signature d'une convention entre la Mairie, le personnel et le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Tarn-et-Garonne.

#### **Article 5 : Règles déontologiques**

##### **• Certification des comptes**

Conformément à l'article L612-4 modifié du code du commerce, si l'ensemble des aides publiques perçues par l'association excède 153 000 €, les comptes seront certifiés par un commissaire aux comptes.

##### **• Impôts, taxes et respect des réglementations**

L'association fera son affaire des divers impôts et taxes dont elle est redevable par le fait de ses activités, sans que la collectivité puisse avoir à se substituer à elle en cas de défaillance de sa part.

L'association s'engage, en outre, à être en règle avec les services de l'URSSAF et les services fiscaux concernés par son activité.

Le conventionnement mis en oeuvre s'inscrit dans une logique de respect mutuel, de reconnaissance réciproque et de construction de solutions consensuelles aux questions posées par une pratique du partenariat structurante et sécurisante pour les deux parties.

Les processus de communication mis en oeuvre dans ce cadre partenarial s'inscrivent dans des pratiques de cohésion et de solidarité entre partenaires au regard des interpellations des usagers et des institutions.

Les situations particulières ayant un caractère tel qu'elles nécessitent une communication rapide entre partenaires – conflit, signalement, plainte... - implique le respect de part et d'autre de règles de confidentialité.

### **Article 6 : Durée, reconduction, résiliation, dissolution**

Cette convention, avec ses annexes, est conclue du 13 Mars 2015 au 31 décembre 2015. Elle fera l'objet d'une évaluation à mi-année et permettra aux co-contractants, d'envisager la mise en place future d'une gestion sur 4 ans, la résiliation ou la modification concertée des clauses qui y sont inscrites.

En cas de litige, les solutions amiables seront d'abord recherchées, le délai de préavis de rupture de la convention est fixé pour les deux parties à 6 mois par l'envoi d'un courrier recommandé.

En cas de dissolution de l'association, les parties concernées en prendront acte et décideront ensemble de la répartition de l'actif en fonction du passif.

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

### **Article 7 : Avenant**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Ce document précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis dans l'article 1.

### **Article 8 : Assurance**

L'association s'engage à souscrire une police d'assurances nécessaires à la couverture de ses activités, de l'occupation des locaux mis à sa disposition de l'utilisation des matériels prêtés par la Commune.

L'association devra produire à la signature de la présente convention la ou les polices d'assurances correspondantes.

Fait à Molières en double exemplaires, le .....

Le Maire de Molières  
Jean Francis SAHUC

La Présidente de LOISIRS MOLIÈRES  
Jeanne TATOUAT

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 150312\_08 DU 12 Mars 2015

ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE MAINTENANCE  
POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE (1-1-9)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Molières possède dix postes de relevage nécessaires au bon fonctionnement des réseaux d'assainissement collectifs du bourg de Molières et du hameau d'Espanel.

Considérant l'ancienneté de certaines installations et les contraintes environnementales, il est dans l'intérêt de la commune de confier la maintenance des postes à un prestataire spécialisé.

Monsieur le Maire présente les offres des sociétés ci-dessous, comprenant les mêmes prestations, à savoir 2 visites par an pour les 7 postes situés à Molières et une visite annuelle pour les 3 postes situés à Espanel avec rapports d'interventions détaillés :

- Mispouillé Hydraulique – route de la gare 82220 Molières – pour un montant de 2 380.84 € HT soit 2 857.01 € TTC
- Alelec SARL – 25 Rue Voltaire 82000 Montauban – pour un montant de 2 550 € HT soit 3 060 € TTC

Il indique qu'il y a lieu de délibérer sur ces propositions.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après discussion et après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention

Décide de confier la maintenance des stations de relevage des réseaux d'assainissement collectifs à un prestataire spécialisé,

Considérant l'offre, le savoir-faire et la proximité géographique de l'entreprise Mispouillé Hydraulique,

Approuve le contrat de maintenance pour l'entretien des postes de relevage des eaux usées de Molières et d'Espanel établi pour une durée de 3 ans par l'entreprise Mispouillé Hydraulique sise route de la gare 82220 Molières, pour un coût annuel de 2 380.84 € HT soit 2 857.01 € TTC.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document résultant des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

### DELIBERATION N° 150312\_09 DU 12 Mars 2015

#### FESTIVITES COMMUNALES POUR 2015 (9-1)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Molières organise traditionnellement plusieurs cérémonies du souvenir, notamment : fin de la guerre d'Algérie, victoire 1945, Fête Nationale, armistice 1918.

Il indique que dans le but de préparer au mieux ces cérémonies et permettre une promotion efficace, il y a lieu de se prononcer sur les dates.

Monsieur le Maire propose :

- \* Le jeudi 19 Mars 2015 pour la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie
- \* Le vendredi 8 Mai 2015 pour la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945
- \* Le mardi 14 Juillet 2015 pour la commémoration du 14 Juillet 1789
- \* Le mercredi 11 Novembre pour la commémoration de l'armistice de 1918

Il soumet également l'organisation des festivités de la Fête Nationale qui pourrait être fixée au samedi 11 Juillet 2015 avec prise en charge de l'orchestre pour le traditionnel bal populaire, de la location du parquet de danse ainsi que le feu d'artifice.

Il indique qu'il y a lieu de délibérer sur ces propositions.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de retenir les dates suivantes pour les cérémonies au monument aux morts :

- \* Le jeudi 19 Mars 2015 pour la commémoration de la fin de la Guerre d'Algérie
- \* Le vendredi 8 Mai 2015 pour la commémoration de la victoire du 8 Mai 1945
- \* Le mardi 14 Juillet 2015 pour la commémoration du 14 Juillet 1789
- \* Le mercredi 11 Novembre pour la commémoration de l'armistice de 1918

Décide de fixer la date des festivités de la Fête Nationale au samedi 11 Juillet 2015 et d'organiser un bal populaire avec prise en charge de l'orchestre, de la location du parquet de danse ainsi que du feu d'artifice.

Dit que ces dépenses seront payées sur factures et inscrites au budget général 2015 de la commune – article 6232 « Fêtes et cérémonies »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 150312\_10 DU 12 Mars 2015

BUREAU DE POSTE  
RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL  
ET PRESTATION NETTOYAGE CHAUDIERE (3-6-2)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre du dernier bail avec La Poste en date du 09/10/2007, il a été convenu que les prestations et fournitures de chauffage seront à la charge du bailleur et récupérées auprès du locataire.

Considérant que le circuit de chauffage sert uniquement le bureau de poste.

Considérant la facture en date du 10/02/2015 de la SARL JOUANY et Fils pour la fourniture de fuel pour La Poste, à savoir 1643 Litres au tarif de 0 € 76 TTC soit un montant TTC de 1 248.68 €.

Considérant la facture en date du 28/12/2014 de l'entreprise MIGNANTE Gilles pour le nettoyage de la chaudière de La Poste, à savoir 96.00 euros TTC.

Monsieur le Maire propose de demander la restitution de ces montants au service gestionnaire de l'immobilier de La Poste.

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Fixe le montant de fourniture de fuel à récupérer auprès de La Poste à 1 248.68 € (mille deux cent quarante-huit euros soixante-huit centimes).

Fixe le montant de la prestation nettoyage de la chaudière à récupérer auprès de La Poste à 96.00 € (quatre-vingt-seize euros).

Dit que cette participation pour un montant global de 1 344.68 € sera prélevée au moyen d'un titre de recettes et imputée sur l'article 70878 « Remboursements de frais par d'autres redevables »

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions.



COMMUNE DE MOLIERES

DELIBERATION N° 150312\_11 DU 12 Mars 2015

ECOLE PUBLIQUE DE MOLIERES –  
PROJET D'UNE CLASSE DE DECOUVERTES ANNEE 2014/2015  
PARTICIPATION COMMUNALE (7-5-2)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de l'équipe éducative de l'école publique de Molières pour une aide financière de la municipalité dans le cadre d'un projet de classe de découvertes pour l'année scolaire en cours qui se déroulera à la base de loisirs départementale de RAZISSE 81120 MONT ROC du 28 au 30 avril 2015 sur les thèmes de l'astronomie et du sport.

Il précise que ce projet concerne les classes de CP, CE1-CE2 et CM1-CM2 pour environ 65 élèves.

Monsieur le Maire propose de financer cette action à hauteur de 3 000 € et demande de délibérer en conséquence.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de participer au projet de classe de découvertes de l'école primaire de Molières à hauteur de 3 000 € pour l'année scolaire 2014/2015.

Dit que cette dépense sera payée sur facture et inscrite au budget général 2015 de la Commune – article 657361 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics – caisse des écoles »

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document conséquence des présentes décisions.

## COMMUNE DE MOLIERES

## DELIBERATION N° 150312\_12 DU 12 Mars 2015

TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE A  
L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES  
ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (9-1)

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Tarn-et-Garonne (SDTAN) dont il assure le portage, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 5 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département avec un débit minimum de 5 mégabits par seconde (5Mbits/s), sous 10 ans, via un mix technologique.

Monsieur le Maire précise que ce projet, qui fait intervenir l'Europe, l'Etat, la Région Midi-Pyrénées, et les intercommunalités de Tarn-et-Garonne doit s'appuyer sur un niveau a minima départemental.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Général de Tarn-et-Garonne, par délibération du 28 Juin 2013, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte départemental dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités de Tarn-et-Garonne.

Monsieur le Maire relève que, pour être partie prenante à cette mise en œuvre opérationnelle du SDTAN, la Communauté de commune du Quercy Caussadais doit en avoir la compétence.

A ce jour, la Communauté de communes du Quercy Caussadais ne dispose pas de compétence en matière d'aménagement numérique.

Considérant la constitution prochaine d'un syndicat mixte départemental d'aménagement numérique, pour la mise en œuvre du SDTAN, le Conseil Communautaire s'est prononcé, lors de sa réunion en date du 16 Février 2015 en faveur d'une modification statutaire afin de prendre la compétence pleine et entière en matière de réseaux et services locaux de télécommunications électroniques telle que définie à l'article L.1425-1 du CGCT, à l'exception des services de radio et de télévision.

Considérant qu'en vertu de l'article L 5211-17 du CGCT, la Communauté de commune du Quercy Caussadais a notifié à la commune de Molières la délibération relative à la modification statutaire.

Considérant que les conseils municipaux saisis disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification statutaire et qu'à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

**MONSIEUR LE MAIRE PROPOSE À L'ASSEMBLÉE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16 portant sur les compétences d'une communauté de communes, et l'article L.5211-17 portant sur le transfert de compétences nouvelles non prévues par la décision institutive ;

82002105  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L.1425-1 et L.1425-2 relatifs aux réseaux et services locaux de communications électroniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°07/1358 du 24 Juillet 2007 portant approbation des statuts de la communauté de communes du Quercy Caussadais opposables à ce jour,

Vu le programme national très haut débit, initié en juin 2010 et ses modalités de mise en œuvre précisées en avril et mai 2011 et en mai 2013 ;

Vu la décision VI-04 du 5 Juillet 2012 de l'Assemblée Départementale du Conseil général de Tarn-et-Garonne relative à l'adoption du schéma directeur territorial d'aménagement numérique (SDTAN) ;

Vu la décision du VI-01 du 28 Juin 2013 de l'Assemblée Départementale du Conseil général de Tarn-et-Garonne relative à la création d'un syndicat mixte ouvert pour l'aménagement numérique qui regroupera notamment les établissements publics de coopération intercommunale de Tarn-et-Garonne ;

Vu la délibération de la Communauté de communes du Quercy Caussadais du 16 Février 2015, exécutoire en date du 23 Février 2015, relative à la modification de ses statuts permettant la prise de compétence intégrale en matière d'établissement et d'exploitation de réseaux de télécommunication telle que décrite à l'article 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide d'émettre un avis favorable sur la modification des statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais.

Dit que l'article 7 des statuts (avenant N° 8 des statuts en cours) :

« Haut débit :

- Création d'infrastructures ou réseau haut débit,
- Mise à disposition d'infrastructures ou réseaux haut débit aux opérateurs de télécommunication. »

Sera amendé par un avenant N° 9 rédigé comme suit :

« Dans le cadre des dispositions de l'article 1425-1 du CGCT, la Communauté de communes du Quercy Caussadais exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques comprenant selon les cas :

- L'acquisition de droit d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques ;
- L'acquisition des infrastructures ou réseaux existants ;
- La mise des infrastructures ou réseaux à disposition des opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- L'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux. »

## COMMUNE DE MOLIÈRES

## DELIBERATION N° 150312\_13 DU 12 Mars 2015

## PROGRAMME 2015 POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE (8-8)

Monsieur le Maire demande à Monsieur TOULOUSE Maire-Adjoint délégué à la ville et au fleurissement de présenter le rapport concernant le fleurissement de la ville.

Monsieur TOULOUSE indique à l'Assemblée qu'afin d'améliorer le cadre de vie des habitants de Molières et de mettre en valeur les espaces publics, une opération de fleurissement pourrait être entreprise au cours des prochaines semaines.

Il propose au conseil de porter l'effort de fleurissement sur l'entrée nord, notamment l'aménagement des abords du rond point, sur le centre du village ainsi que sur la base de loisirs du Malivert qui est le lieu le plus fréquenté par les touristes.

Il précise que le choix des essences, pour la majorité pérennes, tient compte du respect des critères liés au cadre de vie et au développement durable (économies d'eau, pas d'utilisation de produits phyto-sanitaires...).

Il indique que l'ensemble du programme peut être estimé à 4 000 € TTC et demande au Conseil Municipal de délibérer en conséquence.

Où l'exposé de Monsieur le Maire-Adjoint

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Décide de réaliser le programme de fleurissement présenté par Monsieur TOULOUSE pour un montant estimé à 4 000 € TTC pour l'année 2015.

Dit que cette dépense sera payée sur facture et inscrite au budget général 2015 de la Commune – article 61521 « Entretien des terrains »

Charge Monsieur le Maire de l'application de ces décisions et l'autorise à signer tout document en conséquence.

5012002

## COMMUNE DE MOLIÈRES

### DELIBERATION N° 150312\_14 DU 12 Mars 2015

#### LA POSTE DE MOLIÈRES –FERMETURE DU BUREAU (8-4)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que la Direction de la Poste va soumettre dans le cadre de la rentabilisation de son personnel, un projet de fermeture d'une journée supplémentaire du bureau de Molières.

Le bureau est déjà fermé le lundi matin et de nouvelles fermetures auront un impact économique sur la commune de Molières.

En effet, les usagers nombreux à utiliser les services postaux se déplaceront vers d'autres localités et de ce fait le commerce local sera touché.

De plus cette mesure aura pour effet une dégradation du service public en zone rurale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et Après discussion

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir un service public dans l'ensemble des communes quelles que soient leurs démographies et notamment en zone rurale.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Demande à la Direction de la Poste, le maintien des jours et heures d'ouverture tels qu'ils sont appliqués actuellement.

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2015

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée d'étudier les montants alloués à chacune des associations communales au titre des subventions de fonctionnement pour l'exercice 2015.

Après discussion et délibération,

Les sommes proposées pour chacune des associations sont approuvées, en tenant compte des modifications ci-dessous par rapport aux montants 2014 :

|   |              |         |
|---|--------------|---------|
| - AAPPMA société de pêche               | + 100 € soit | 300 €   |
| - Judo Club                             | + 300 € soit | 1 000 € |
| - Pitchouns Moliérains parents d'élèves | + 45 € soit  | 350 €   |
| - Molières Patrimoine                   | - 50 € soit  | 300 €   |

et des nouvelles attributions pour les associations ci-après :

|                          |       |
|--------------------------|-------|
| - Tennis Club            | 300 € |
| - Les Mécaniques d'antan | 150 € |
| - Les Amis des chats     | 100 € |

Il indique que le montant global à prévoir sur le budget 2015, Article 6574 est fixé à 47 000 €.

Il rappelle que les délibérations exécutives pour le paiement de ces subventions, seront soumises, lors de prochains conseils municipaux, au fur et à mesure de la fourniture par les associations des pièces nécessaires aux demandes de versement et notamment le bilan financier de l'exercice écoulé.

PLANNING ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les Dimanches 22 et 29 Mars 2015 auront lieu les élections départementales.

A cet effet, il fait part de l'emploi du temps pour la tenue du bureau de vote et précise que les plannings seront transmis en temps voulu à chacun des assesseurs concernés.

INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR SUR LE MUR DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le défibrillateur acquis en 2014 suite au don de la famille TESSEYRE, va être installé sur le mur extérieur de la Poste.

En effet, cet appareil ne doit pas être exposé à de fortes chaleurs.

Egalement, pour le maintenir à une température stable, il y a lieu d'effectuer un branchement électrique et par conséquent l'autorisation de la Direction de la Poste est nécessaire pour la prise en charge des frais d'électricité. Le coût de l'installation étant à la charge de la commune.

PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le plan communal de sauvegarde a été mis à jour et qu'un exemplaire sera transmis pour information à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 10 minutes

| REPERTOIRE SEANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2015 |   |               |
|---|---|---------------|
| N°  | Objet   | Folio         |
| N° 1  | DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT – DU N° 001 AU N° 004 (5-4-1)  | 20150024 - 28 |
| N° 2  | BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (7-5-1)   | 20150029      |
| N° 3  | BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (7-5-1)  | 20150029      |
| N° 4  | BARRAGE DU MALIVERT – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT (7-5-1)  | 20150030      |
| N° 5  | PLAN D'EAU DU MALIVERT - SUIVI SAISON 2015 (8-8)  | 20150030      |
| N° 6  | ASSOCIATION LOISIRS MOLIERES – RELIQUAT DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014 (7-5-2)  | 20150031      |
| N° 7  | CONVENTION DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU MALIVERT - EXERCICE 2015 (3-6-2)   | 20150031 - 33 |
| N° 8  | ASSAINISSEMENT – CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ENTRETIEN DES POSTES DE RELEVAGE (1-1-9)   | 20150034      |
| N°9   | FESTIVITES COMMUNALES POUR 2015 (9-1)   | 20150034      |
| N°10  | BUREAU DE POSTE - RÉCUPÉRATION FOURNITURE FUEL ET PRESTATION NETTOYAGE CHAUDIERE (3-6-2)  | 20150035      |
| N°11  | ECOLE PUBLIQUE DE MOLIERES - PROJET D'UNE CLASSE DE DECOUVERTES ANNEE 2014/2015 - PARTICIPATION COMMUNALE (7-5-2)   | 20150035      |
| N°12  | TRANSFERT DE COMPETENCE RELATIVE A L'ETABLISSEMENT ET A L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES ET DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS (9-1) | 20150036      |
| N°13  | PROGRAMME 2015 POUR LE FLEURISSEMENT DE LA VILLE (8-8)  | 20150037      |
| N°14  | LA POSTE DE MOLIERES – FERMETURE DU BUREAU (8-4)  | 20150037      |
| QD  | SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS POUR 2015  | 20150038      |
| QD  | PLANNING ELECTIONS DEPARTEMENTALES DES 22 ET 29 MARS 2015   | 20150038      |
| QD  | INSTALLATION DU DEFIBRILLATEUR SUR LE MUR DE LA POSTE   | 20150038      |
| QD  | PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE   | 20150038      |